

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 25 juin 2016

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 16 juin 2016.

Etaient présents :

Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
Mme BLASER Stéphanie, conseillère communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. LEMBLE Maurice	maire, conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à Mme GROSS)
M. BOHRER Alain	conseiller communautaire de Cernay (procur. à Mme OSWALD)
M. BILAY Thierry	conseiller communautaire de Cernay (procur. à Mme BOSSERT)
M. BOHLI Jean-Marie	maire, conseiller communautaire de Rammersmatt (procuration à M. MICHEL)
M. HAFFNER Raymond	vice-président, conseiller communautaire de Vieux-Thann (proc. à M. NEFF)

Absents excusés sans procuration :

M. BILGER Vincent	conseiller communautaire de Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël	vice-président, conseiller communautaire de Wattwiller

Absent : ./.Etaient également excusés :

M. OMEYER Jean-Paul	Conseiller Régional Région Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin
M. WACH Alphonse	Trésorier de la ville de Cernay

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

48 votants (points 1 à 3B) :	43 présents / 7 absents excusés / 5 procurations
48 votants (points 4A à 4B) :	42 présents / 8 absents excusés / 6 procurations
48 votants (points 5A à 8A) :	41 présents / 9 absents excusés / 7 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Claude GASSMANN	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann - Cernay et présente les excuses de M. Alphonse WACH, Trésorier de Cernay et de Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, Saint-Amarin, retenus par d'autres obligations.

Le Président rend hommage à Monsieur Jean-Jacques STILL, ancien conseiller municipal de LEIMBACH, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thann de 2008 à 2012 et de la Communauté de communes de Thann-Cernay de 2013 jusqu'au renouvellement des assemblées en 2014, décédé le 9 juin dernier, à l'âge de 67 ans.

L'assemblée observe une minute de silence.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance**POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mai 2016****POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Projet de territoire - validation du programme d'actions
- 2B) Office Public de l'Habitat de Thann : demande de rattachement à la Communauté de Communes de Thann - Cernay
- 2C) Modification du tableau des effectifs : avancement de grades
- 2D) Accord-cadre avec bons de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurant

POINT N° 3 FINANCES - BUDGETS

- 3A) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2016
- 3B) Avenant n° 1 au pacte fiscal et financier 2015-2020

POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 4A) Approbation du bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement concernant la ZAIC « Les Pins » à Cernay
- 4B) Parc d'Activités de Thann à Aspach-Michelbach : compte-rendu d'activités 2015 (CRAC)

POINT N° 5 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT

- 5A) Quartier Prioritaire de la Ville / Opération de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Cernay : convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, demande de subventions, et suivi des obligations du bailleur
- 5B) Attribution du marché de transport des élèves vers les piscines et les médiathèques

POINT N°6 PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- 6A) Avenant n° 2 au marché de travaux de réaménagement du Multi-accueil « La Farandole » à Cernay, lot 2 / Ossature bois / charpente bois

POINT N°7 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 7A)** Constitution de servitude de passage de conduites d'assainissement de type unitaire rue de l'Industrie à Bitschwiller-lès-Thann
- 7B)** Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Roderen, en vue de la réalisation de travaux chemin du Kattenbach
- 7C)** Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bourbach-le-Bas, en vue de la réalisation de travaux cour des Seigneurs
- 7D)** Marché public de travaux de VRD en co-maîtrise d'ouvrage à Roderen et à Bourbach-le-Bas
- 7E)** Avenants au marché de travaux de réaménagement du futur siège communautaire de Cernay

POINT N° 8 **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT LOCAL**

- 8A)** Rapport d'activités 2015 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

POINT N° 9 **DIVERS**

- 9A)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mai 2016

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 28 mai 2016. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 20 juin 2016.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES –
REGIE FORESTIERE**

2A) Projet de territoire – validation du programme d'actions

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

Par une démarche engagée au printemps 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a décidé de lancer son **projet de territoire**. Après un peu plus d'un an de travail, il découle de cette démarche volontaire un programme d'actions décliné en plusieurs thématiques.

Ce document offre une vue globale des actions communautaires et servira de support pour évaluer chaque année l'avancement des projets et des enjeux pour le territoire de Thann-Cernay.

RAPPORT

En avril 2015, la Communauté de Communes de Thann - Cernay a lancé l'élaboration de son **projet de territoire**.

Cette démarche volontaire permet d'obtenir une vision partagée du territoire pour les cinq prochaines années et de proposer des projets concrets qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques de développement de la communauté de communes.

L'élaboration du Projet de territoire s'est déroulée en trois grandes étapes :

1) Diagnostic

Par réunion thématique, les élus des commissions permanentes mais également les différents acteurs du territoire ont travaillé sur l'élaboration d'un diagnostic permettant d'obtenir un constat partagé des forces et faiblesses du territoire, mais également des avantages et opportunités.

2) Enjeux

Un séminaire a été organisé le 28 novembre 2015, durant lequel les enjeux ont été définis pour chaque thématique.

3) Programme d'actions

Du 23 février au 10 mars 2016, des réunions de travail ont été organisées pour élaborer un programme d'actions pluriannuel par domaine.

Une restitution des 5 documents de travail a eu lieu le 6 juin dernier en Commissions Réunies afin de présenter l'ensemble des propositions aux élus communautaires et membres des commissions permanentes.

La mise en place du projet de territoire ne s'arrête pas à la validation du programme d'actions, mais doit se poursuivre dans les prochaines années. A cet effet, il est proposé d'organiser, sous la forme de Commissions Réunies, une réunion par an, en amont du vote du budget de l'année en cours. L'objectif de cette réunion sera de faire le bilan des actions réalisées durant l'année précédente, de valider le programme d'actions de l'année en cours et d'y apporter des modifications, ou d'éventuels arbitrages.

Il convient de rappeler enfin que la raison d'être du projet de territoire est de :

- Permettre d'avoir une vue globale des actions communautaires qui s'inscrivent dans une stratégie,
- Être un outil d'information et de communication pour présenter les projets de la CCTC à l'ensemble des membres des commissions permanentes,
- Être un outil d'aide à la décision.

M. François HORNY salue le travail effectué par les services de la CCTC en particulier Matthieu Herrgott, un travail qui a permis de mener à bien cette démarche sans l'aide d'un consultant extérieur et donc de faire l'économie d'une intervention évaluée à 25 ou 30 000 €.

M. Jean-Paul WELTERLEN évoque la réunion des commissions réunies consacrée à la compétence culture le 11 juillet prochain qui permettra d'étoffer le programme d'actions.

M. HORNY souligne que le projet de territoire tel qu'il est présenté aujourd'hui ne constitue pas une fin en soi et qu'il sera amené à évoluer.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le programme d'actions du projet de territoire (annexe jointe à la délibération).

2B) Office Public de l'Habitat de Thann : demande de rattachement à la Communauté de communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le rattachement des offices publics de l'habitat aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat à partir du 1^{er} janvier 2017.

RAPPORT

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit dans son article 114 le rattachement des offices publics de l'habitat aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat à partir du 1^{er} janvier 2017.

Cette obligation concerne la Communauté de communes de Thann-Cernay dont les statuts comportent une compétence dans la politique du logement et du cadre de vie avec « élaboration, approbation, suivi du Programme Local de l'Habitat et mise en œuvre des actions communautaires inscrites au programme ».

Un Office Public de l'Habitat a été créé par la ville de Thann. Son patrimoine s'élève à ce jour à 584 logements.

Le conseil d'administration de l'OPH de Thann, lors de sa réunion du 16 juin 2016, a donné un avis favorable à son rattachement à la CCTC.

Il convient dès lors de formuler la demande de changement de rattachement de l'OPH de Thann auprès du Préfet du Haut-Rhin.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que le conseil municipal de Thann a fait la même démarche en demandant le changement de rattachement de l'office public de l'habitat. Les collectivités doivent garder l'initiative de la démarche sinon c'est le Préfet qui prendra les dispositions nécessaires.

M. Gilbert STOECKEL s'exprimant en sa qualité de président de l'OPH de Thann rappelle les différentes étapes de cette procédure avec les délibérations à prendre par le conseil d'administration de l'OPH, la ville de Thann et la Communauté de communes de Thann-Cernay.

Le Préfet validera les délibérations de ces instances à partir du mois de septembre et demandera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. L'arrêté préfectoral prononçant le changement de rattachement doit être pris dans un délai de 3 mois suivant la réception des délibérations sinon la demande est rejetée.

M. Jean-Marie MICHEL demande si des engagements financiers sont liés à ce nouveau rattachement de l'OPH.

M. Romain LUTTRINGER explique que le transfert des garanties d'emprunt peut être envisagé, ce point devant encore être examiné. Il est à noter que les garanties d'emprunt accordées pour des opérations de logement social ne sont pas comptabilisées dans l'endettement de la collectivité ou dans les ratios prudentiels à ne pas dépasser. **M. Luttringer** ajoute que la santé financière de l'OPH est bonne.

M. Gilbert STOECKEL complète ces propos en indiquant que le transfert des garanties d'emprunt peut être total ou partiel. L'encours des emprunts garantis s'élève à 7.3 M€, ce montant n'entrant pas dans le calcul du plafond des garanties autorisées par la collectivité.

M. Charles SCHNEBELEN estime qu'il serait logique de transférer tout ou rien, même si l'Etat ne nous laisse pas le choix.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Thann à la Communauté de communes de Thann-Cernay ;
- **demande** au Préfet du Haut-Rhin d'opérer le changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Thann.

2C) Modification du tableau des effectifs : avancement de grades

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

Les commissions administratives paritaires (CAP) ont donné leur avis quant aux avancements de grades qui ont été proposés par la Communauté de Communes de Thann - Cernay. Pour cette année, sept agents de catégorie C sont concernés par un avancement de grade (grades proposés : 1 Adjoint administratif 1^{ère} classe, 2 Adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe, 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe, 2 Adjoints du patrimoine principaux 2^{ème} classe, 1 adjoint du patrimoine 1^{ère} classe) et un agent de catégorie A est amené à évoluer vers le grade d'Attaché principal.

RAPPORT

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984, les tableaux d'avancement de grades ont été soumis aux commissions administratives paritaires du centre de gestion.

Chaque année, le centre de gestion émet une note sur les conditions (ancienneté, niveau d'échelon,...) pour l'avancement de grade. Compte tenu de l'éligibilité des agents définie sur leur grade par le centre de gestion, les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus, sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

Les différentes CAP ont examiné les tableaux proposés par la collectivité et ont émis un avis (en application de la règle du tiers).

Les Commissions administratives paritaires (CAP) compétentes ont émis des avis favorables à l'avancement d'un agent vers le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, de deux agents vers le grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, d'un agent vers le grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, de deux agents vers le grade d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, d'un agent vers le grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe et d'un agent vers le grade d'Attaché principal.

En l'absence d'emplois budgétaires vacants, le tableau des effectifs doit être modifié pour permettre la nomination des agents promus dans leur grade d'avancement.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **supprime** un emploi budgétaire d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **crée** un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **supprime** deux emplois budgétaires d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **crée** deux emplois d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **supprime** un emploi budgétaire d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **crée** un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **supprime** deux emplois budgétaires d'Adjoints du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet ;
- **crée** deux emplois d'Adjoints du patrimoine principaux 2^{ème} classe à temps complet ;
- **supprime** un emploi budgétaire d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet ;
- **crée** un emploi d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet ;
- **supprime** un emploi budgétaire d'Attaché territorial à temps complet ;
- **crée** un emploi d'Attaché principal à temps complet ;
- **autorise** le Président ou son représentant à pourvoir les emplois vacants ;

- **constate** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent, ceci en vue de permettre l'avancement de ces agents.

2D) Accord-cadre avec bons de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurant

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

Il appartient au Conseil de valider le contenu et le mode de consultation concernant un accord-cadre avec bons de commande en vue du renouvellement du marché de fourniture et de gestion de titres restaurant, qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et de charger le Président de signer les pièces correspondantes.

RAPPORT

Il est rappelé que la Communauté de Communes fait bénéficier ses agents de titres restaurant d'une valeur faciale fixée à 6 €, dont 3 € à la charge de l'employeur. Les agents adhérant à ce dispositif bénéficient de 10 titres par mois.

Or, l'actuel marché à bons de commande portant sur l'émission et le remboursement de ces titres, conclu avec la Société EDENRED France S.A.S. arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Une consultation doit donc être lancée pour continuer d'assurer ce service.

La récente refonte du droit des marchés publics a remplacé la dénomination « marché à bons de commande » par « accord-cadre avec bons de commande ».

Il est ainsi proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert pour un accord-cadre avec bons de commande, sans montant minimum ni maximum, d'une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée.

La consultation prévoit la fourniture de titres restaurant et/ou de cartes de prépaiement.

Le nombre d'agents est estimé à 115. Le nombre de titres susceptibles d'être commandés est ainsi estimé à 13 800. Le montant prévisionnel est donc de 248 400 € HT pour toute la durée du marché, reconductions incluses (soit 82 800 € HT par an).

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation pour le marché décrit ci-dessus selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

- **charge** le Président ou son représentant d'attribuer, de signer et notifier le marché, après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces y relatives.

POINT N° 3 – FINANCES – BUDGETS

3A) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : répartition 2016

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Notre Communauté de Communes et ses communes-membres sont contributrices au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (dit FPIC). En 2015 un mode de répartition dérogatoire libre avait été mis en place dans le cadre du pacte fiscal et financier. Il est proposé de reconduire à l'identique en 2016 la fraction des contributions communales prise en charge en 2015.

RAPPORT

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit comme son nom l'indique d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place a été prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant au final environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale. Le montant du fonds évolue ainsi de 780 millions en 2015 à 1 milliard en 2016, pour atteindre le montant nominal.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur depuis 2013.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour la première fois, l'année 2015 a donné lieu à une répartition dérogatoire libre dans le cadre de la mise en place du pacte fiscal et financier 2015-2017.

La prise en charge par la Communauté d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre constitue ainsi un des éléments du pacte.

Une somme d'un total 217 715 € avait ainsi été prise en charge par le budget communautaire l'an dernier.

Il est proposé de reconduire en 2016 cette répartition dérogatoire, avec une prise en charge par la Communauté d'une fraction du montant relevant des communes, identique à 2015, représentant un total 217 715 €.

La Loi de finances pour 2016 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Pour valider une répartition dérogatoire libre, il convient ainsi désormais de justifier, dans les deux mois suivant la notification de la contribution par l'Etat à l'ensemble intercommunal, d'un vote à l'unanimité du Conseil de Communauté, ou d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté approuvé par un vote concordant des conseils municipaux des communes-membres dans un délai de deux mois suivant transmission de la délibération communautaire, l'absence de délibération d'un conseil municipal valant accord.

Le Conseil est appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base des montants notifiés.

M. Romain LUTTRINGER estime que le montant de la contribution due est très surprenant. Alors qu'une augmentation de l'ordre de 28% était attendue, la contribution de l'ensemble intercommunal augmente en fait de plus de 51%. L'impact est très important pour la Communauté de communes et pour toutes les communes. Pour Thann par exemple, le supplément est de 16 000 €. Des explications ont été demandées au Préfet, sans retour pour l'instant. Un courrier sera adressé au directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, M. Patrick Strzoda.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2016, tel qu'exposé ci-dessus conduisant à une reconduction de la répartition opérée en 2015 ;
- **fixe** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de communes en sus de sa contribution de droit commun (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3B) Avenant N°1 au pacte fiscal et financier 2015-2020

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Le pacte fiscal et financier conclu pour la période 2015 - 2020 prévoit une prise en charge communautaire d'une fraction du montant dû par les communes-membres en 2015 au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC). Il s'agit de modifier cette disposition en précisant que cette prise en charge concernera dans les mêmes conditions les années 2016 et 2017.

RAPPORT

Le pacte fiscal et financier 2015 - 2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Il permet de créer un espace dynamique de fonctionnement permettant d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire.

L'action N° 2 du pacte dénommée « Viser l'équité fiscale, financière et budgétaire entre la Communauté, les communes-membres ainsi que pour les contribuables » prévoit la prise en charge d'une partie de la contribution communale 2015 au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC), « à hauteur d'environ 218 000 € », sous réserve des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux.

Or, il s'avère que la poursuite du financement de cette somme par la Communauté de communes constitue une nécessité pour assurer l'équilibre budgétaire et financier des communes-membres.

De ce fait, il est proposé au Conseil la mise en place d'un avenant au pacte intégrant la reconduction en 2016 et en 2017 de la prise en charge d'une fraction de la contribution au FPIC due par les communes, à hauteur des montants décidés en 2015, soit 217 715 €.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 au pacte fiscal et financier 2015-2020, intégrant la reconduction en 2016 et en 2017 de la prise en charge par la Communauté de communes d'une fraction de la contribution au FPIC due par les communes, à hauteur des montants décidés dans le cadre de la séance communautaire du 30 mai 2015, soit 217 715 € ;
- **propose** aux communes-membres de délibérer de façon concordante en ce sens ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Mme Marie-Laure BRAESCH, conseillère de Thann, quitte la séance à 09h05, en donnant procuration à M. Alain GOEPFERT.

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4A) Approbation du bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement concernant la ZAI « Les Pins » à Cernay

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

Dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAI « Les Pins » à Cernay, la Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée entre la Communauté de communes et DOMIAL ESH est arrivée à échéance le 25 décembre 2015. Il convient à présent d'approuver le bilan de clôture de l'opération, dont le bilan positif de 206 490 € sera reversé à la Communauté de communes par l'Aménageur.

RAPPORT

La ZAI « Les Pins », située à Cernay, a été créée en 2003 afin de favoriser le développement économique du territoire communautaire, par délibération de la Communauté de communes de Cernay (CCCE) et Environs du 25 mars 2003.

Une Convention Publique d'Aménagement (CPA) a été signée le 27 mai 2003 entre la CCCE, concédante, et la Société d'Equipement Sud Alsace (SESA), aménageur, qui s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la zone d'activité intercommunale.

Le concédant est devenu la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC), suite à la fusion entre les Communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann, au 1^{er} janvier 2013.

La société ESPACE RHENAN SAEM (anciennement dénommée SESA) est devenue la société dénommée HABITAT FAMILIAL D'ALSACE SA D'HLM, dite HFA, suite à la fusion des deux sociétés le 25 avril 2014. La société HABITAT FAMILIAL D'ALSACE a ensuite adopté la nouvelle dénomination « DOMIAL », en vertu des délibérations de la société du 19 juin 2015.

A cet effet, conformément aux missions qui lui ont été confiées, l'aménageur a :

- acquis les terrains nécessaires à l'opération,
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- réalisé les ouvrages tels que prévus dans le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics de la ZAC,
- procédé à la vente d'emprises commercialisables à différents acquéreurs.

La CPA étant arrivée à échéance le 25 décembre 2015, il convient que le concédant puisse approuver le bilan de clôture et donner au concessionnaire quitus de sa mission.

L'ensemble des terrains n'ayant pu être cédés avant l'achèvement du contrat de concession, la CCTC a décidé d'acquérir les terrains par délibération du 12 décembre 2015.

À l'occasion du CRACL 2009, une mention a été introduite, concernant la rémunération du concessionnaire rédigée comme suit : « La rémunération du concessionnaire s'élève à 45 237 €, dont 30 000 € de rémunération conditionnelle, cette ligne signifiant que, si le résultat net en fin d'opération apparaît comme négatif, le concessionnaire déduira de sa rémunération le montant du déficit du résultat jusqu'à 30 000 €, afin d'afficher un résultat nul à la clôture de l'opération ».

Suite à négociation, les parties se sont accordées pour valider le bilan de clôture de l'opération avec limitation de la rémunération conditionnelle du concessionnaire à 15 000 €.

De ce fait, le bilan de clôture intègre un avoir de 15 000 € sur 2016.

Selon le bilan de clôture définitif, les comptes de clôture, établis au 4 mars 2016 par DOMIAL ESH, se présentent alors comme suit :

- en dépenses, un montant de : 3 650 129 € HT,
 - en recettes, un montant de : 3 856 619 € HT,
- soit un bilan de l'opération excédentaire de : 206 490 € HT.

DOMIAL ESH versera, à la Communauté de communes de Thann - Cernay, la somme de 206 490 € HT au titre de l'excédent financier de l'opération.

Cette somme inclut le solde de 65 670 € restant à verser par l'aménageur à la Collectivité concernant l'acquisition initiale des terrains.

Un protocole d'accord a été rédigé afin de préciser les conditions de la clôture de l'opération.

M. François HORNY ajoute que les 5 terrains qui restaient à vendre à la clôture de la convention sont maintenant quasiment sur le point de l'être.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement relative à la ZAI « Les Pins » à Cernay (annexe jointe à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer le protocole d'accord transactionnel formalisant l'accord entre les parties tel que précisé ci-dessus, ainsi que toutes pièces correspondant à cette affaire.

4B) Parc d'Activités de Thann à Aspach-Michelbach : compte-rendu d'activités 2015 (CRAC)

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

CITIVIA (ex SERM) propose à la collectivité de prendre acte du compte-rendu à la collectivité 2015 (CRAC) relatif au Parc d'Activités de Thann à Aspach-Michelbach.

RAPPORT

Historique :

Justification de l'opération : CITIVIA a réalisé une étude de composition générale sur les secteurs sud-est de Vieux-Thann et nord-ouest d'Aspach-le-Haut par convention en date du 8 décembre 1999. Les conclusions de cette étude ont été adoptées en Conseil le 24 juin 2000. La CCPT a pris le parti d'aménager une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental. L'objectif est de créer une offre en matière de locaux à vocation économique dans un secteur géographique où elle est insuffisante, les zones d'activités du secteur étant saturées.

Début de l'opération : Par délibération de son Conseil de Communauté en date du 28 juin 2003, la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) a confié à CITIVIA une concession pour l'aménagement d'une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental (ZAID), dénommée par la suite Parc d'Activités du Pays de Thann – Aspach-le-Haut (PAPT). Cette concession a été renouvelée, via un avenant le 28 septembre 2013.

Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés le 28 juin 2003.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 9 mars 2005.

La première s'étant intéressée uniquement à l'emprise de la tranche 1, une seconde enquête publique s'est déroulée du 4 au 20 mai 2009 afin de clarifier la situation sur l'ensemble des terrains restant à acquérir sur les tranches 2, 3 et 4.

Chiffres clés :

- Surface totale à aménager : de 518 000 m² ramené à 415 591 m² (incidence du PPRI)
- Surface aménagée (tranches 1 et 2) : 364 000 m²
- Restant à réaliser (tranches 3 et 4) : de 154 000 m² ramené à 51 591 m² (perte de 102 409 m² cessibles lié au PPRI).

Cessions à ce jour :

- 11 entreprises installées sur une surface de 83 216 m² pour un prix total des ventes de 1 427 000 €.
- 250 emplois générés.

Prix de cession :

Pour l'année 2015, les ratios étaient ainsi les suivants :

- Parcelle inférieure à 3 000 m²
 - 35,00 € H.T. / m²
- Parcelle supérieure à 3 000 m²
 - 23,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 20,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

A noter que ces prix vont évoluer en 2016.

C'est le conseil de communauté qui décide, chaque année, de l'évolution de ces prix de cession.

Cessions réalisées en 2015 :

Deux cessions ont été réalisées :

- OMNI Electricité – 3 507 m²
- Garage Citroën KERN – 4 495 m²

pour un montant total de cession de 184 000 €.

PPRI :

Une étude de gestion du risque inondation a été réalisée par la société EGIS, avec pour objet les mesures compensatoires à envisager pour les tranches 3 et 4 dans le cadre du PPRI. Pour mémoire, ce PPRI impacte directement l'équilibre de l'opération avec le classement de près de 10 hectares en zone inondable inconstructible.

Cessions prévues en 2016 :

Plusieurs projets sont à l'étude, à des phases d'avancement différentes, laissant augurer des ventes en 2016.

Moyens de commercialisation :

CITIVIA met à la disposition de l'opération l'ensemble de ses moyens de commercialisation :

- mise en place de panneaux de présentation de l'opération sur site,
- mise en ligne des informations sur le site internet de CITIVIA,
- publication dans la presse spécialisée de la présentation de l'opération,
- mise en place d'un dossier commercial, plaquettes de commercialisation,
- animation du réseau de commercialisation et de contractants généraux,
- participation au salon du SIMI,
- mise en œuvre d'actions de marketing directes (mailing).

Données financières au 31/12/2015 :

Le total des cessions s'élève à 1 427 000 € au 31/12/2015.

Le montant des investissements réalisés pour la réalisation des tranches 1 et 2 s'élève à 8 041 000 €. Le reste à réaliser pour les tranches 3 et 4, ainsi que certaines finitions sur les tranches 1 et 2 (bande de roulement définitive sur les chaussées internes à la zone), s'élève à 2 558 000 €.

La participation prévisionnelle de la collectivité à l'opération est de 5 millions d'euros (4 tranches). Au 31 décembre, la participation de la collectivité a été de 3 535 000 €, soit un reste à réaliser de 1 465 000 € à financer avant la fin de la Convention Publique d'Aménagement avec CITIVIA, prévue en 2021.

Par ailleurs, un emprunt de 4 500 000 € a été mis en place en 2013 pour l'aménagement de la tranche 2 et l'enfouissement de la ligne RTE. Le remboursement est prévu jusqu'en fin d'opération en 2021. Aussi, une avance de trésorerie, à définir, est à envisager à partir de 2017.

Enfin, en 2013, la CCTC a pris une délibération prévoyant une remise financière sur l'achat d'un terrain au PAPT pour les entreprises issues des pépinières de la CCTC (seul Evolution Architecture en a bénéficié). Cette remise financière conduisant à une perte de produits de cession, la CCTC ne maintient pas ce mécanisme à partir de 2016.

M. François HORNY profite de la présentation de ce compte rendu pour annoncer l'installation prochaine sur le parc d'activités d'une importante entreprise de prothèses dentaires qui emploie 70 personnes et qui vient de déposer sa demande de permis de construire. D'autres projets d'installation sont en préparation : ça va mieux pour notre territoire !

M. Romain LUTTRINGER ajoute que cette entreprise qui est à l'étroit dans ses locaux actuels pourra ainsi continuer à se développer avec des emplois à la clef.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** du compte-rendu annuel 2015 concernant le Parc d'Activités de Thann à Aspach-Michelbach (annexe jointe à la délibération).

M. Guillaume GERMAIN, conseiller de Cernay, quitte la séance à 09h10, en donnant procuration à M. Jérôme HAMMALI.

<p align="center">POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT</p>

5A) Quartier Prioritaire de la Ville / Opération de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Cernay : convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, demande de subventions, et suivi des obligations du bailleur

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Transport et du Logement.

Résumé

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Bel Air à Cernay (phase B - tranches 3 et 4), il est proposé que la Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie, espaces publics, réseaux humides, et éclairage public soit assurée par la C.C.T.C.

RAPPORT

Dans le cadre général de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Bel Air à Cernay, les travaux suivants doivent être réalisés, au titre de la phase B - tranches 4 et 5 :

- Démolition de certains immeubles
- Construction de logements neufs
- Reprise des espaces et d'équipements publics

- Réfection, suppression et création de voiries
- Déplacement des réseaux du chauffage urbain.

Dans le cadre de cette opération, et compte tenu de la vétusté de certains réseaux et de nouveaux aménagements à mettre en œuvre, des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes de Thann - Cernay doivent également être entrepris :

- Rénovation des réseaux humides (eau potable, ...) ;
- Eclairage public.

Le programme prévisionnel des travaux à réaliser comprend :

- **Les voiries** : rue du 8 Mai, rue des Commandos et parking rue de l'Asile. Reprofilage, réfection totale des trottoirs et parking attenants, mise aux normes PMR.
- **Parking public** : création d'un parking public angle rue de l'Asile, rue de la Résistance. 40 places.
- **Les réseaux humides** : reprise du réseau eaux pluviales, modification du réseau d'eau potable, suppression et création de poteau incendie.
- **Les réseaux secs** : création d'un réseau télécom, vidéo et éclairage public.
- **Poteaux incendie.**
- **Réseau de Chauffage urbain** : dévoiement du réseau de chauffage urbain, afin de permettre la démolition du parking souterrain existant.

Le plan de financement prévisionnel des travaux concernant les espaces publics et les équipements publics dans le périmètre Q.P.V est le suivant :

Coût prévisionnel en € HT : 755 900 euros HT

Financement CCTC en € HT :

Eau potable : 8 990 € ht

Eclairage public : 83 510 € ht

Financement Ville de Cernay en € HT :

Voirie : 171 290 € ht

Terrassement : 143 060 € ht

Eau pluviale : 48 540 € ht

Réseau sec (vidéo/ télécom) : 28 670 € ht

Réseau de chaleur : 261 250 € ht

Espaces verts : 10 590 € ht.

Dans le cadre de la délégation de Maîtrise d'Ouvrage, les contrats et marchés de la Ville de Cernay en cours seront transférés à la CCTC par avenant.

Les opérations sont éligibles au titre des subventions ANRU à hauteur de 25%. Une demande de subvention pourra également être établie au titre du soutien à l'investissement public local.

La Communauté de Communes assurera le financement de l'opération, dont le préfinancement des sommes dues au titre des travaux relevant de la compétence de la ville de Cernay.

Le suivi sera assuré financièrement et comptablement sous couvert d'une opération sous mandat.

Les sommes dues par la ville au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, nettes des subventions perçues, seront recouvrées via l'émission par la Communauté de Communes de titres de recettes.

Le bailleur social bénéficie sur ces propriétés situées dans le quartier d'un abattement de 30% des bases de la Taxe Foncière en partie compensé par l'Etat, en contrepartie de quoi, il devra justifier d'actions, pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

M. Jérôme HAMMALI ajoute que la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCTC permet d'escompter une participation financière de l'Etat majorée de 15 points soit pour un volume de travaux de 756 K€, 150 K€ de subvention supplémentaire, une somme qui ne sera pas supportée par nos concitoyens.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux abstentions (Mme Sylvie REIFF-LEVETT et M. Christophe MEYER) :

- **approuve** les présentes dispositions ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et ses éventuels avenants ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document (avenant) concernant le transfert des contrats déjà en cours ;
- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter les subventions afférentes à ces opérations auprès des partenaires financiers, tant pour les travaux sous compétence communale qu'intercommunale ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'Etat, la CCTC, la Ville de Cernay et le bailleur social DOMIAL.

5B) Attribution du marché de transport des élèves vers les piscines et les médiathèques

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée pour le renouvellement du marché de transport d'élèves vers les piscines et médiathèques de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017. Il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce marché.

RAPPORT

L'actuel marché de transport d'élèves vers les piscines et les médiathèques communautaires prendra fin le 31 décembre 2016.

Par conséquent, une consultation sur procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée.

Le marché se présente comme suit :

- lot 1 : transport d'élèves vers les piscines de Thann et de Cernay,
- lot 2 : transport d'élèves vers les médiathèques de Thann et de Cernay.

L'examen des offres a été effectué par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 mai 2016.

La Commission a décidé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle de la Société TRANSDEV Grand Est Territoire Alsace, pour les deux lots, comme suit :

- lot 1 : transport d'élèves vers les piscines de Thann et de Cernay, pour un montant annuel maximum de 45 020,80 € HT, soit 49 522,88 € TTC,
- lot 2 : transport d'élèves vers les médiathèques de Thann et de Cernay, pour un montant annuel maximum de 6 419,03 € HT, soit 7 060,93 € TTC.

Pour mémoire, le marché actuel (allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016) est détenu par la société Autocars ZIMMERMANN SA, pour un montant annuel maximum de 69 994,14 € TTC pour le lot 1 et un montant annuel maximum de 9 295,95 € TTC pour le lot 2.

M. Romain LUTTRINGER remarque que l'écart entre les 2 sociétés – 20 000 € - est important.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **confirme** l'attribution des lots 1 et 2 du marché de transport d'élèves à la société TRANSDEV Grand Est Territoire Alsace, tel que mentionné ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant à signer ce marché, ces avenants éventuels n'ayant pas d'incidence financière, ainsi que toutes pièces correspondantes.

POINT N° 6 – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

6A) Avenant n° 2 au marché de travaux de réaménagement du Multi-accueil « La Farandole » à Cernay, lot 2 / ossature bois / charpente bois

Rapport présenté par Mme Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Résumé

Le lot 2 / ossature bois - charpente bois, du marché de travaux de réaménagement du multi-accueil « La Farandole » de Cernay, attribué à l'entreprise GROSS Charpentes SAS, nécessite la modification d'un certain nombre de prestations.

RAPPORT

Ces modifications sont intégrées dans un projet d'avenant comme suit.

- **Prestation en plus value au lot n° 2 / ossature bois / charpente bois**

Plus value pour pose d'une lucarne au droit de l'issue de secours.

Montant de l'avenant n°2 = + 580,00 € HT, soit + 696,00 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 1,41 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 43 907,00 € HT, soit 52 688,40 € TTC.

Le montant total de l'opération, compte tenu de l'avenant présenté ce jour, passe de 707 611,13 € HT à 708 191,13 € HT, soit une augmentation de 0,08 %.

Mme Francine GROSS indique que les travaux à l'intérieur du bâtiment se déroulent bien ; les travaux de toiture ont pris du retard à cause des intempéries récentes mais les délais globaux seront tenus.

M. Giovanni CORBELLI ajoute que beaucoup de chantiers ont pris du retard du fait de ces intempéries.

M. Michel SORDI souhaite que les travaux de toiture soient suivis avec beaucoup d'attention.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** l'avenant n°2 au lot n° 2 du marché, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

**POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

7A) Constitution de servitude de passage de conduites d'assainissement, rue de l'Industrie à Bitschwiller-lès-Thann

Rapport présenté par M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

La Commune de Bitschwiller-lès-Thann a pour projet de céder la parcelle cadastrée section 05 n°159, d'une contenance de 5,33 ares, située rue de l'Industrie. Des conduites d'assainissement de type unitaire sont actuellement présentes sur ce terrain. La parcelle n'étant grevée d'aucune servitude, il est nécessaire de régulariser la situation avant une vente potentielle.

RAPPORT

La Commune de Bitschwiller-lès-Thann projette de vendre la parcelle cadastrée section 05 n°159, d'une contenance de 5.33 ares, située rue de l'Industrie.

Des conduites d'évacuation d'eaux usées et pluviales traversent cette parcelle.

Actuellement, aucune servitude n'est constituée au profit de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

Dans ce contexte, il convient de régulariser la situation, avant la vente potentielle de cette parcelle, en constituant une servitude de passage de canalisations.

L'accord de la Commune a été sollicité.

Il est proposé de formaliser, en la forme administrative, un acte de servitude avec la Commune de Bitschwiller-lès-Thann pour les ouvrages en question et de requérir l'inscription au Livre Foncier de cette servitude.

Les droits et obligations des parties sont ceux habituellement imposés et figureront expressément dans la convention de servitude.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** de l'établissement de l'acte de constitution de servitude avec la Commune de Bitschwiller-lès-Thann, comme désigné ci-dessus ;
- **requiert** l'inscription au Livre Foncier de cette servitude ;
- **habilite** le Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces correspondant à ce dossier ;

- **charge** le Président à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative.

7B) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Roderen, en vue de la réalisation de travaux, chemin du Kattenbach

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

En vue de réaliser une opération d'aménagement impliquant des travaux de compétences communale et intercommunale à Roderen, il est proposé au Conseil de Communauté de valider la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

RAPPORT

La Communauté de communes a en projet de réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'éclairage public chemin du Kattenbach à Roderen.

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion des travaux, il a été proposé à la Commune de Roderen de remplacer le réseau d'eaux pluviales, d'enfouir les réseaux de télécommunications et de réaménager la voirie publique par la même occasion.

Le projet s'élève à un montant prévisionnel global de 189 000 € HT, dont la part communale représente 13 000 € HT et la part intercommunale 176 000 € HT.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé que la Communauté de communes en assure la co-maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle réalise et préfinance l'ensemble des travaux, la Commune de Roderen lui remboursant ensuite la partie qui la concerne.

Il est pour cela nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux parties. Le Conseil Municipal de Roderen approuvera ladite convention après délibération du Conseil de Communauté.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection des réseaux et de la voirie, le montant prévisionnel des travaux et **décide** d'en assurer la co-maîtrise d'ouvrage ;
- **prend acte** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2016 « général », « eau secteur Thann » et « assainissement secteur Thann » ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Roderen et tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

7C) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourbach-le-Bas, en vue de la réalisation de travaux, cour des Seigneurs

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

En vue de réaliser une opération d'aménagement impliquant des travaux de compétences communale et intercommunale à Bourbach-le-Bas, il est proposé au Conseil de Communauté de valider la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

RAPPORT

La Communauté de communes a en projet de réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'éclairage public de la cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas.

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion des travaux, il a été proposé à la Commune d'améliorer le réseau d'eaux pluviales, d'enfouir les réseaux de télécommunications et de réaménager la voirie publique par la même occasion.

Le projet s'élève à un montant prévisionnel global de 315 000 € HT, dont la part communale représente 78 000 € HT et la part intercommunale 237 000 € HT.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé que la Communauté de communes en assure la co-maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire qu'elle réalise et préfinance l'ensemble des travaux, la Commune de Bourbach-le-Bas lui remboursant ensuite la partie qui la concerne.

Il est pour cela nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux parties, le conseil municipal de Bourbach-le-Bas ayant délibéré de son côté lors de sa séance du 8 juin 2016.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection des réseaux et de la voirie, le montant prévisionnel des travaux et **décide** d'en assurer la co-maîtrise d'ouvrage ;
- **prend acte** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2016 « général », « eau secteur Thann » et « assainissement secteur Thann » ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourbach-le-Bas et tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

7D) Marché public de travaux de VRD en co-maîtrise d'ouvrage à Roderen et Bourbach-le-Bas

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Il appartient au Conseil de valider le contenu et le mode de consultation concernant le marché des travaux de VRD appelés à être réalisés en co-maîtrise d'ouvrage à Roderen et Bourbach-le-Bas.

RAPPORT

Pour permettre la réalisation des travaux de VRD chemin du Kattenbach à Roderen et cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée avec les deux lots suivants :

- Lot 1 : « Voirie et réseaux divers », dont le coût est estimé à 441 116 € HT,
- Lot 2 : « Poste de relevage », dont le coût est estimé à 61 300 € HT.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer pour cette opération une consultation en procédure adaptée, avec l'allotissement susmentionné ;
- **charge** le Président ou son représentant d'attribuer et de signer le marché, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces y relatives.

7E) Avenants au marché de travaux de réaménagement du futur siège communautaire de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les lots 1 / démolition-gros œuvre-désamiantage, 5 / revêtement sol souple et 14 / menuiserie bois du marché de travaux de réaménagement du futur siège communautaire, attribués respectivement aux entreprises BLANCK démolition-gros œuvre-désamiantage, MULTISOLS revêtement sol souple et BITSCH menuiserie bois, nécessitent la modification de certaines prestations.

Il convient également d'approuver un avenant commun aux 17 lots du marché de travaux fixant la durée globale du chantier.

RAPPORT

Du fait de la découverte d'un carrelage scellé au 1^{er} étage, il convient, afin d'éviter de le déposer et de piquer la chape, de remplacer la prestation de dépose de carrelage prévue au lot n°1 et le ragréage auto-lissant prévu au lot n°5 par un ragréage fibré et primaire EPOXY.

Par ailleurs, il est apparu en cours de chantier que les cloisons existantes au R+1 étaient scellées dans la chape. De ce fait, il est nécessaire de reboucher les rigoles et de transférer au lot n°1 les prestations de dépose des tablettes intérieures prévues initialement au lot n°8 / menuiseries extérieures. Il est souhaitable aussi de reboucher les caniveaux de l'atelier.

Pour le lot n°14 menuiserie bois, les portes des locaux techniques à tous les niveaux « hors standard » doivent être adaptées aux réservations existantes.

Ces modifications font l'objet d'un projet d'avenant, comme suit :

- **Prestation en moins value au lot n° 1 / démolition-gros œuvre-désamiantage**

Il s'agit de la suppression à la position 1.2.2 relative à la dépose du carrelage au 1^{er} étage sur une surface de 324 m², soit une moins value de $324 \times 12,37 = 4\,007,88$ € HT.

Montant de l'avenant n°1 = - 4 007,88 € HT, soit - 4 809,46 € TTC.

L'avenant induit une diminution de 4,42 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 86 679,12 € HT, soit 104 014,94 € TTC.

- **Prestation en plus value au lot n° 1 / démolition-gros œuvre-désamiantage**

Il s'agit de la dépose des tablettes alu en périphérie des étages, du remplissage des rigoles au droit des cloisons démolies au R+1 et du rebouchage des caniveaux de l'atelier.

Montant de l'avenant n°2 = + 5 873,86 € HT, soit + 7 048,63 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 6,78 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché est de 92 552,98 € HT, soit 111 063,58 € TTC.

- **Prestation en plus value au lot n° 5 / revêtement sol souple**

Il s'agit de la suppression du ragréage autolissant prévu à la position 5.2 du marché initial, soit $315 \text{ m}^2 \times 5 = - 1.575$ € HT et de son remplacement par un ragréage fibré et primaire EPOXY et un ragréage PS4, pour un surcoût de 3 375 € HT.

Montant de l'avenant n°1 = + 1 800 € HT, soit + 2.160 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 4,35 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 43 204,40 € HT, soit 51 845,28 € TTC.

- **Prestation en plus value au lot n° 14 / menuiserie bois**

Il s'agit d'une plus value pour 5 portes hors standard adaptées aux réservations.

Montant de l'avenant n°2 + 447,50 € HT, soit 537 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 0,3 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 150 152,85 € HT, soit 179 646,42 € TTC.

Le montant total de l'opération, compte tenu des avenants présentés ce jour, passe de 1 344 683,67 HT à 1 350 730,49 € HT, soit une augmentation de 0,3 %.

En outre, afin d'apporter des précisions sur le délai global de réalisation du chantier de réaménagement du futur siège communautaire, il a été rédigé un projet d'avenant commun aux 17 lots du marché de travaux de l'opération.

Cet avenant a pour objet d'ajouter au contenu de l'article « 4.1 Délai et durée d'exécution des travaux » du CCAP commun aux 17 lots du marché de travaux et de l'article « B5 – Durée d'exécution du marché public » de l'acte d'engagement de chacun des 17 lots du marché de travaux, la mention suivante : « Le démarrage du chantier de travaux d'aménagement du futur siège communautaire est fixé au 25 janvier 2016 avec le démarrage du lot 1 Gros œuvre – Démolition - Désamiantage. La durée globale du chantier est de 8 mois et 19 jours. La fin du chantier est donc fixée au 14 octobre 2016. Toute réserve doit être levée au 14 octobre 2016. Le bâtiment doit être mis à disposition de la Communauté de Communes au 14 octobre 2016 ».

M. Romain LUTTRINGER ajoute que le budget prévu pour cette opération reste respecté. Quelques soucis sont apparus avec les récentes pluies. Le déménagement pourra avoir lieu comme prévu avant la fin de l'année.

M. Giovanni CORBELLI relate les réunions de chantier qui ont lieu chaque semaine. Le chantier est suivi avec beaucoup d'attention.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** les avenants n°1 aux lots 1 et 5, les avenants n°2 aux lots 1 et 14 du marché et l'avenant commun aux 17 lots du marché, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

**POINT N° 8 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
– DEVELOPPEMENT LOCAL**

8A) Rapport d'activités 2015 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

Rapport présenté par M. Guy STAEDLIN, Vice-Président chargé des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

Résumé

La loi prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année. Les données relatives à l'année 2015 viennent d'être transmises par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

RAPPORT

L'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est présenté avant le 30 juin de chaque année.

La compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte de Thann-Cernay depuis 2011, celui-ci a établi et présenté le 08 juin courant à son Comité syndical le rapport annuel sur le fonctionnement du service d'élimination des déchets. Ce document reprend, dans les grandes lignes, l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat.

Les données de l'année sont les suivantes :

a. Données techniques

► Les ordures ménagères et biodéchets

Les deux flux évoluent comme suit :

- Une légère baisse des ordures ménagères résiduelles, soit 94 kg/an/hab. (contre 96 kg/an/hab. en 2014) pour une moyenne nationale de 268 kg, représentant un tonnage global de 3.973 t. (4.015 t. en 2014) ;
- Une légère érosion du tonnage des biodéchets, représentant 64 kg/an/hab., soit 2.686 t.

► La collecte sélective

Elle est toujours en augmentation, d'environ 2 % en 2015 sur l'ensemble du périmètre syndical, représentant 3 283 t. (contre 3 224 t en 2014). On note parallèlement une baisse significative du taux de refus de tri de près de 20 %, qui explique cette hausse des quantités recyclées.

La communication, notamment orale reste la meilleure arme pour sensibiliser à cette problématique.

► Les déchèteries

On relève une baisse du tonnage, avec 9 671 tonnes, ce qui représente une moyenne de 246,5 kg/hab. (249 kg/hab. en moyenne départementale et 196 kg/hab. en moyenne nationale). On retrouve ainsi le niveau de 2009.

A noter que très peu de territoires sont à la redevance incitative en France, ce qui explique cette moyenne.

On a relevé 87 432 entrées en 2015 soit un recul significatif par rapport aux années précédentes (94 458 entrées en 2014 et 99 756 entrées en 2013, année de démarrage du contrôle d'accès de la déchèterie d'Aspach-Michelbach).

* * *

b. Quelques autres faits marquants de 2015

Début 2015, une benne destinée à la collecte du mobilier a été mise en place à la déchèterie d'Aspach-Michelbach. Cette nouvelle filière est appelée à prendre en charge la collecte et le recyclage du mobilier (bois, ferraille, plastique), dont une grande partie était jusqu'à présent destinée à l'enfouissement.

Le Syndicat Mixte de Thann – Cernay est lauréat de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage », en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller. A ce titre, il a commencé à mettre en oeuvre en 2015 un programme d'actions destiné à améliorer encore les performances de son territoire, en intégrant les partenaires locaux (économiques, sociaux...). Une des premières actions concrètes a consisté à recruter une brigade de 6 ambassadeurs du tri seniors, pour sensibiliser en priorité les habitants des quartiers d'habitat vertical. Ces six personnes ont effectué des suivis de collecte et du porte-à-porte, dans le but de corriger les erreurs de tri, d'informer ou de réinformer les usagers sur les consignes de tri des emballages, des biodéchets... La brigade interviendra également dans la sensibilisation des habitants concernés par la mise en place de ces conteneurs enterrés : distribution de sacs de pré-collecte, des consignes, utilisation du contrôle d'accès...

Comme prévu, la mise en place de conteneurs enterrés a démarré en 2015 dans le quartier des Mines de Cernay et avenue Pasteur à Thann : elle concrétise le partenariat de l'ensemble des acteurs locaux.

c. Données financières

Le service, délégué au Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC), est financé au moyen de la redevance incitative, dont le montant est fonction du volume de conteneur mis à disposition pour les ordures ménagères résiduelles et du rythme des collectes.

Les indicateurs financiers des pages 29 et 30 du rapport reprennent les principaux postes de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La facturation est effectuée à l'aide d'un logiciel acquis par le SMTC et permettant concomitamment la gestion des bacs (ordures ménagères et bio déchets) et l'accès en déchèterie.

La gestion du fichier, en constante évolution, a nécessité une grande rigueur, afin de limiter son érosion et de garantir une équité de traitement entre redevables.

La redevance a été facturée semestriellement par la Communauté de communes. Le nombre de redevables se chiffrait à 16 810 fin 2015. Ce chiffre est en constante évolution à la suite des départs ou arrivées de foyers.

Le montant total encaissé en 2015 a été de 4 299 614 € en 2015 (4 318 276 € en 2014).

Les redevables prélevés peuvent désormais recourir à un prélèvement bimestriel.

L'année 2015 a aussi été la première année de mise en oeuvre du règlement de facturation, approuvé par le Conseil de Communauté le 13 décembre 2014.

M. Romain LUTTRINGER souhaite que soit revue la question des sacs pour les biodéchets qui suscitent à juste titre beaucoup de réclamations.

DECISION

Le Conseil de communauté :

- **prend acte** des données du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers 2015.

POINT N° 9 – DIVERS

9A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° 06/2016 du 23.05.2016	Défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans l'affaire Edouard KAUFFMANN
N° 07/2016 du 15.06.2016	Cession d'un véhicule accidenté à la compagnie d'assurance SMACL Assurances

Décisions du Bureau

N° 24-2016 du 30.05.2016	Il a été décidé d'approuver un nouveau tarif à la piscine de Thann à compter du 1 ^{er} juin 2016, pour une activité appelée « circuit training » : - séance unique 09 € - forfait 12 séances 90 €
N° 25-2016 du 13.06.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour des travaux de réaménagement des locaux du Pôle ENR à Cernay, pour un montant total estimatif de 88 000 € HT, et de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local (enveloppe n°2)
N° 26-2016 du 13.06.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur le transfert des Zones d'Activité Economique
N° 27-2016 du 13.06.2016	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable située rue de la Cantine et rue de l'Espérance à Wattwiller, pour un montant estimé à 32 700 € HT
N° 28-2016 du 13.06.2016	Il a été décidé d'approuver les conditions de cession des documents des médiathèques de Thann et de Cernay, lors des marchés aux livres et CD, qui auront lieu les 2 et 3 juillet à Thann et du 2 au 17 septembre 2016 à Cernay

Le Conseil en prend acte.

M. Michel SORDI donne des nouvelles de M. Thierry Bilay, conseiller communautaire délégué de Cernay, qui a été greffé d'un poumon. Il sera prochainement de retour à Cernay.

M. SORDI fait ensuite un rapide point sur le projet de cinéma multiplexe à Cernay qui a fait l'objet d'un avis négatif lors de la commission nationale d'aménagement cinématographique le 10 juin dernier à Paris. La commission a néanmoins pris acte du déficit de cinémas dans le secteur. Dans la zone d'influence cinématographique du Pays Thur Doller – qui compte quelque 70 000 habitants – il y a 18 projections par semaine. C'est 25 fois moins qu'à Colmar – ville comparable en nombre d'habitants – où il y a 450 projections par semaine. La démarche engagée doit être poursuivie sans doute en repensant la taille de l'outil.

M. Romain LUTTRINGER réaffirme son soutien au projet : « C'est un projet intéressant du point de vue économique : d'une part cela va donner du travail aux entreprises et d'autre part cela va permettre de créer des emplois. »

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les participants pour la qualité du travail et des débats au sein de notre assemblée.

Il souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des participants en citant quelques unes des manifestations importantes sur le territoire : la cyclo sportive l'Alsacienne au départ de Cernay, la fête du rugby à Thann, la crémation des 3 sapins à Thann.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09 h 40.
